

INFORMATION

DEMANDE DE DESTRUCTION D'EMPREINTES DIGITALES

Afin de demander une destruction d'empreintes digitales, vous devez correspondre aux critères suivants :

1. Être la partie concernée par le dossier ayant nécessité votre prise d'empreintes digitales.
2. Ce dossier doit résulter d'accusations portées par notre Service de police. Dans le cas contraire, vous devrez communiquer avec le Service de police ayant demandé d'intenter une procédure criminelle contre vous.

SITUATIONS

1. Votre demande sera acceptée deux (2) mois après que le jugement final aura été rendu. Il ne doit y avoir aucune requête en appel interjetée et le délai d'appel de trente (30) jours prévu par la loi doit être expiré.
2. Dans le cas où vous avez obtenu une absolution inconditionnelle, vous devez attendre une année complète, et ce, suivant la date de cette ordonnance judiciaire avant de pouvoir présenter une demande destruction d'empreintes digitales.
3. Dans le cas où vous avez obtenu une absolution conditionnelle, vous devez attendre trois (3) années complètes, et ce, suivant la date de cette ordonnance judiciaire avant de pouvoir présenter une demande de destruction d'empreintes digitales.
4. Dans le cas où vous avez été acquitté conditionnellement au respect d'un engagement ordonné par le tribunal en vertu de l'article 810 C.cr. ou toute autre ordonnance judiciaire, vous devez attendre l'expiration du délai prévu à cet engagement ou autre ordonnance avant de présenter une demande de destruction d'empreintes digitales.

LIEN

www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gestion-des-casiers-judiciaires

Vous devez compléter le **FORMULAIRE DE DEMANDE DE DESTRUCTION D'EMPREINTES DIGITALES** lequel est disponible à notre comptoir de service de Sainte-Julie.



AVANT DE NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE DEMANDE

LE FORMULAIRE DOIT AVOIR ÉTÉ PRÉALABLEMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU SAINT-LAURENT

**1578, Chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec)
J3E 0A2**

Nos heures d'ouverture sont : LUNDI au VENDREDI de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h15

450 922-7001 poste 0

DÉLAI DE TRAITEMENT

Notre délai de traitement peut varier, cependant soyez assuré que nous traiterons votre demande dans les meilleurs délais.